



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 29

L'an deux mille dix-sept à dix-huit heures trente,  
le vingt-neuf juin,  
le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la  
présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Objet :

2017-06-11

Tarifs taxe locale sur la publicité extérieure  
(TLPE) pour application au  
1<sup>er</sup> janvier 2018

Date de convocation du Conseil Municipal :  
16 juin 2017

PRESENTS : M. ROUDAUT, maire ; M. HERLEDAN, Mme BRUBAN, M. PENARGUEAR, Mme GUIAVARC'H, M. SALAUN, Mme LEFEBVRE Y., M. LEROY, Mme LALÇON, M. KERLOC'H, Mme OSMOND, Mme RIVIERE, Mme CADIOU, M. PRIVÉ, Mme RIOU, M. POULIQUEN, Mme BARBIER, M. HOURMANT, Mme NICOLAS, M. JAFFRES, Mme MEVEL, M. QUERE, Mme LE ROY.

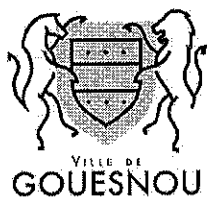
Absents ayant donné procuration :

Mme LECOMPTE	procuration à	M. HERLEDAN
Mme PELOIS	procuration à	Mme BRUBAN
M. JEGOU	procuration à	Mme RIVIERE
M. NOURIS	procuration à	M. SALAUN
M. DA FONSECA	procuration à	M. LEROY
Mme LEFEBVRE J.	procuration à	Mme GUIAVARC'H

Secrétaire de séance :  
Mme LALÇON

Certifié exécutoire

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.



## DELIBERATION N° 2017-06-11

---

### Finances

#### TARIFS TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR APPLICATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

---

Rédacteur : Jacqueline Bodénès

Rapporteur : Joëlle Lecompte

---

*Les tarifs de la TLPE applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 doivent être fixés par délibération **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017** ;*

*En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continueront à s'appliquer.*

*Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs 2018 de la TLPE.*

---

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève ainsi à + 0,6 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux prévus aux articles L. 2333-9 et L.2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2018 à :

- 20,60 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus ;

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- 1) de maintenir l'exonération de la taxe pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;

2) d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2018 :

NATURE		Pour mémoire tarifs 2017	Proposition pour 2018	Tarifs 2018 maximaux nationaux
Enseignes (prix au m <sup>2</sup> , par an)	Superficie < ou = à 7 m <sup>2</sup>	0,00 €	0,00 €	20,60 €
	Superficie totale > à 7 m <sup>2</sup> et < ou = à 12 m <sup>2</sup>	15,75 €	15,75 €	20,60 €
	Superficie totale > à 12 m <sup>2</sup> et < ou = à 20 m <sup>2</sup>	31,50 €	31,50 €	41,20 €
	Superficie totale > à 20 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	41,00 €	41,20 €	41,20 €
	Superficie totale > à 50 m <sup>2</sup>	82,00 €	82,40 €	82,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage e fait au moyen d'un procédé non numérique  (prix au m <sup>2</sup> , par an)	Superficie individuelle < ou = à 50 m <sup>2</sup>	20,50 €	20,60 €	20,60 €
	Superficie individuelle > à 50 m <sup>2</sup>	41,00 €	41,20 €	41,20 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique  (prix au m <sup>2</sup> , par an)	Superficie individuelle < ou = à 50 m <sup>2</sup>	63,00 €	61,80 €	61,80 €
	Superficie individuelle > à 50 m <sup>2</sup>	123,00 €	123,60 €	123,60 €

(Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018)

La délibération doit être prise avant le 30 juin pour application au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

Avis de la commission Finances-Personnel du 21 juin 2017: Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

A Gouesnou, le 3 juillet 2017

Le Maire,

\_\_\_\_\_

Stéphane ROUDAU

